

AFFAIRE N° 22/4. - Paiement d'une indemnité complémentaire de 156 400 Frs CFA aux Consorts LECLERC pour l'acquisition de leur terrain, situé à Saint-François.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 Octobre 1972, autorisation m'avait été donnée de contracter un emprunt de 6 743 600 Frs CFA représentant l'indemnité d'expropriation due à Mesdames MOTAIS et LECLERC pour l'acquisition de leur terrain situé à Saint-François.

Cette somme devait être consignée à la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS suivant arrêté n° 145 du 9 Avril 1973.

Cependant, les Consorts LECLERC ayant interjeté appel de la décision de Monsieur le Juge de l'expropriation, la seconde juridiction a conclu à une indemnité complémentaire de 156 400 Frs CFA à allouer aux intéressés.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à verser à Mesdames MOTAIS et LECLERC la somme complémentaire de 156 400 Frs CFA qui sera imputée au chapitre 903, article 210 du budget communal.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

En
Saint-Louis le 9 Octobre 1973
Bon Le Chef
Le Secrétaire Général
Signé: S. Braud

Bonne copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Bessyn